

Question présentée par le député :

M. Patrick Dimier

Date de dépôt : 20 mai 2021

Question écrite urgente

L'aide d'urgence a-t-elle été octroyée avec diligence ? A qui et à quel coût ?

La loi « urgente » destinée à compenser les pertes de revenus en lien avec les fermetures et autres interdictions du printemps 2020, soit la première vague du COVID, a été soutenue par la Souverain cet hiver.

- *Qu'en est-il de son déploiement par le DCS qui a cette responsabilité, sachant que le département a eu 9 mois pour s'y préparer ? Il s'agit, selon le vœu des initiateurs de ce texte, de venir en aide, à hauteur de la somme considérable de 15 millions, à des résidents démunis.*
- *Nous souhaitons que le Conseil d'Etat nous renseigne, avec précision, sur la façon dont cette somme a été allouée.*
- *Nous demandons notamment que le Conseil d'Etat nous dise quel est le nombre d'ayants droit qui se sont manifestés pour toucher ces aides à la date de la présente QUE.*
- *Quel est leur statut, à savoir permis de travail, étudiants, sans papiers et autres ?*
- *Qu'elle est l'articulation de cette aide avec les autres aides possibles, notamment le crédit pauvreté, l'Hospice général et les autres aides mises en place par le canton ?*
- *Quels sont les moyens de communication mis en œuvre pour promouvoir cette aide extraordinaire et quel est le montant réellement dépensé à cet effet ?*

Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié de ses réponses à ces questions.